

**CDG 38**CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**ARRETE**

Objet : Arrêté modifiant l'article 6 de l'arrêté C-2024-088 d'ouverture de l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade (H et F) session 2025.

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.321-1, L.321-2 et L.321-3,

Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modification de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté C-2024-088 du 3 septembre 2024, vis é en préfecture le 18 septembre 2024, ouvrant l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade (H et F) session 2025,

Vu l'arrêté C-2024-125 du 7 octobre 2024, visé en préfecture le 4 novembre 2024, modifiant l'article 2 de l'arrêté C-2024-088 d'ouverture de l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade (H et F) session 2025,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts de concours et des examens transférés du Centre national de la fonction publique territoriale vers les Centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 12 centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 6 de l'arrêté C-2024-088 d'ouverture de l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade (H et F) session 2025, est retiré.

ARTICLE 2 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet www.cdg-aura.fr, après transmission à Monsieur le Préfet du département de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 4 décembre 2024

Le Président,

Jean-Damien MERMILLIOD-BLONDIN

